

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24D232

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

**Objet : Contrat de prestation technique avec la SASU « ALG SPECTACLES » – Mission de régie générale d'accueil et fourniture technique pour sept spectacles – octobre-décembre 2024 – Théâtre Molière.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°24\_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire

Vu le projet de contrat de prestation technique ci-annexé établi entre la SASU « ALG SPECTACLES » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation technique proposée s'inscrit pleinement dans la programmation du théâtre Molière,

### DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de prestation technique avec la SASU « ALG SPECTACLES » portant sur la mission de régie générale d'accueil et de fourniture technique pour sept spectacles suivants : « récital piano Cassard » le 4/10/24, « un chalet à Gstaad » le 19/10/24, « I messageri » le 26/10/24, « Arnaud Askoy » le 9/11/24, « l'amour chez les autres » le 30/11/24 et « parlons peu parlons bien » les 13 et 14/12/24.

**Que** la prestation s'élève à la somme de 8 400,00 € TTC, la somme de 5 000 € étant réglée à la signature du contrat et les 3 400 € restants après le spectacle du 14 décembre 2024 par mandat administratif après service fait.

**Que** la dépense est inscrite au budget 2024 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le - 1 OCT. 2024

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

